

## DEPARTEMENT DU GARD

### COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 78 - 2025

Séance du 19 Décembre 2025

Date Convocation : 12/12/2025

Date Affichage : 12/12/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-cinq et le dix neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

**Présents** : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme LEZE Christine, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, M. PERCETTI Jérôme, Mr PONTET Jean-Luc

**Absents ayant donné procuration** : Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mme PELATAN Nicole a donné procuration à Mme LEZE Christine, et Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

**Absents excusés** :

Secrétaire de séance : Mme Christine LEZE

Objet de la délibération : Mandatement de la société VILLIZ, intermédiaire en financement participatif, pour collecter des fonds au moyen de sa plateforme dans le cadre de l'emprunt citoyen pour le projet de création d'une bibliothèque à l'école.

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil la société VILLIZ qui met en relation les collectivités porteuses de projet et les citoyens désirant participer à leur financement. VILLIZ est une plateforme intermédiaire en financement participatif inscrite à l'ORIAS sous le numéro d'immatriculation 20006621.

Dans le cadre du projet de la création d'une bibliothèque dans l'école, la collectivité a besoin d'un financement permettant de couvrir une partie du coût total du projet soit 20 000 euros. Afin d'impliquer les entreprises du territoire et plus largement de valoriser le projet et l'action de la collectivité, il est proposé au conseil de recourir au mécénat d'entreprise sur la plateforme VILLIZ.

La campagne de don par les entreprises (avec possibilité pour elles de défiscaliser) aurait pour maximum de collecte 20 000 euros.

En contrepartie de sa prestation de financement participatif, la société VILLIZ perçoit une rémunération de 3 000 euros de frais de dossier, payables à la signature de la présente convention pour la mise en place de la collecte et de la campagne de financement, auxquels s'ajouteront une commission équivalente à 10 % H.T. du montant effectivement accepté à l'issue de la collecte, au-delà de 20 000 euros collectés.

En préalable à la mise en place de cette levée de fonds, et en application des articles L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'avis du Comptable Public a été demandé et son accord devra être obtenu sur présentation de la convention de mandat définissant la relation entre la collectivité et la société VILLIZ.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré valide la proposition ci-dessus, donne pouvoir de signature à Mr le Maire pour signer la convention de mandat dès que celle-ci se sera vue apposer un avis conforme par le Comptable Public, ainsi que pour toute nécessité concernant le dossier.

Le Maire,  
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,  
Mme Christine LEZE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication le